

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dument habilité à cet effet par délibération n°

Et

La **Société SILIM ENVIRONNEMENT**, Ayant son siège au 8, traverse de la Montre – CS 80148 – 13396 MARSEILLE CEDEX 11 prise en la personne de son Président en exercice, M. Romain ASCIONE, domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 15/01/2018 à la société SILIM ENVIRONNEMENT un marché public (n° Z18003) ayant pour objet des « Prestations d'accueil et de gestion des flux, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries sur la zone nord-ouest du territoire Marseille Provence » pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

L'article 2.2.3 du CCAP prévoit qu'en cas de découverte de déchets radioactifs sur le site d'une déchèterie, le titulaire du présent marché prend à sa charge les frais d'évacuation, de traitement, de conditionnement, d'entreposage, de stockage et de transport de ce type de déchets selon la catégorie à laquelle il appartient, conformément à la législation applicable. Le montant de cette intervention est réglé par protocole sur présentation des factures et justificatifs (BSD notamment).

Suite à la présentation en mai 2019 d'une benne à métaux contenant une source radio active sur la déchetterie de Château Gombert, la procédure prévue en pareille circonstance a été déclenchée. La benne a ainsi été prise en charge par la société Guy Dauphin Environnement (GDE), site agréé pour le traitement des métaux. Après localisation de la source radioactive par la CODIRAD (un cadran d'aéronef contenant du radium), et définition d'une procédure d'extraction et d'un mode de traitement, celle-ci a été évacuée le 20/01/2021 par l'ANDRA.

Par factures du 31/01/2020 et 17/12/2020, la société GDE présente les couts relatifs à cette intervention ; Ils sont d'un montant de: 5 558 euros TTC.

Conformément aux dispositions du marché cité ci-dessus, l'ensemble des frais liés à cette prestation ont été pris en charge par SILIM. Il s'agit désormais de les lui rembourser.

Le paiement des prestations effectuées par la société GDE pour le compte de la société SILIM Environnement fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet, conformément à l'article 2.2.3 du CCAP du marché Z18003, de permettre le règlement à la Société SILIM Environnement des dépenses utiles résultant des prestations de prise en charge de déchets radioactifs.

Article 2 : Montant du protocole

L'indemnité versée au bénéfice de la Société SILIM Environnement est fixée pour solde de tout compte à 5 558 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Celle-ci fera l'objet d'un paiement sur le RIB

IBAN FR76 3000 4007 1100 0202 8369 775

Article 3 : Renonciations

La Société SILIM Environnement renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Le présent protocole prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Ou son représentant

Pour la Société Silim
Environnement
Le Président

Romain ASCIONE